Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D2026-02-14 - RESSOURCES HUMAINES – Seuils de participations financières de la commune aux événements de la vie des agents et des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code générale de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2007-148 du 22 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

VU l'avis favorable de la Commission finances du 27 janvier 2026 ;

La commune intervient directement ou indirectement lors d'événements de la carrière des agents ou de leur vie privée. C'est le cas, notamment, lors de départ de la collectivité pour motif de retraite ou autre, de décès d'un membre de la famille, … .

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_14-DE

Il est proposé de plafonner les dépenses de la commune aux montant ci-dessous :

Objet	Circonstance	Ancienneté sur la Commune	Montant maximum
Cadeau	Départ en retraite	20 ans et plus	200 €
		Entre 5 et 20 ans	150 €
		Moins de 5 ans	100 €
	Départ pour autre motif	20 ans et plus	150 €
		Entre 5 et 20 ans	100 €
		Moins de 5 ans	50 €
	Distinction ou mérite (médaille du travail, fin d'année...),reconnaissance ou mariage d'un agent ou d'un élu (fleurs)	Toute ancienneté	80 €
Fleurs obsèques	Obsèques (*) d'un agent, élu ou retraité de la commune. Obsèques (*) d'un membre ascendant ou descendant d'agent, ou d'ancien élu.		150 €

(*) La commune peut faire paraitreen complément des avis d'obsèques dans les quotidiens locaux (Ouest France – Le Télégramme)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre de la grille de participation communale aux évènements de vie des agents, élus en activité ou en retraite, telle que présentée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 6232 ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Voté par : 15 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026